INFOS GÉNÉRALES

infos générales

BULLETINS DE NOTES

Les bulletins de notes sont transmis uniquement au maître d'apprentissage qui a charge d'en transmettre une copie au représentant légal et à l'apprenti (si majeur). Trois informations parviendront aux maîtres d'apprentissage durant l'année scolaire :

- à la mi-novembre :
  un bulletin intermédiaire (pour les 1res années)
- en janvier :
  les notes du 1er semestre
- en juin :
  les notes du 2e semestre

TRAVAIL PERSONNEL / TPA

Durant sa dernière année d'apprentissage, chaque apprenti effectue dès janvier un « travail personnel » en Culture Générale. En fonction de cette activité, les notes de Société et de Langue et Communication seront inscrites uniquement à la fin du deuxième semestre.

SANTÉ

L'apprenti qui souffre d'un problème de santé particulier doit s'annoncer auprès du Directeur.
L'élève (ou son représentant légal) doit obligatoirement avoir une assurance maladie individuelle et une assurance accidents professionnels et non professionnels, si ces dernières ne sont pas contractées par l'employeur. Il appartient à l'élève (ou à son représentant légal) de faire le nécessaire auprès de son assureur.
L'école ne répondra en aucun cas pour les frais occasionnés lors de maladies ou d'accidents.

MÉDIATEURS ET COMMISSAIRE

- Des médiateurs sont à disposition dans l'école. Chaque apprenti qui le désire peut les rencontrer en toute confidentialité.
- Inspecteur cantonal : 027 606 42 74
  commissaires professionnels : 027 606 42 50

RÈGLEMENTS ET CHARTES

Au début de votre formation à l'Ecole professionnelle artisanat et service communautaire, vos enseignants vous ont présenté :

- l'extrait de l'Ordonnance des écoles professionnelles du Valais
- le Règlement de l'EPASC
- le Règlement de Sport et Prévention Santé (SPS)
- la Charte de l'EPASC
- la Charte informatique de l'Etat du Valais
- l'Affiche des directives
- l'École en santé, les 4 phases.

Ces documents sont consultables sur le site :
www.epasc.ch.

Par sa signature, l'apprenti reconnaît avoir pris connaissance des informations générales et des documents précités et s'engage à respecter leur contenu.